



# DECISION DU MAIRE

*Acte  
Administratif  
N° 2022/087*

*Avenant n° 1 à  
l'accord-cadre de  
fourniture de matériel  
de quincaillerie*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu la décision n° 2020/060 du 4 juin 2020, portant désignation de la société TRENOIS DESCAMPS, sise à Wasquehal (59443), attributaire de l'accord-cadre de fourniture de matériel de quincaillerie,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-5,*

*Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 au marché public initial, afin de faire évoluer certains prix unitaires en fonction des répercussions de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que de la guerre en Ukraine,*

## DECIDE

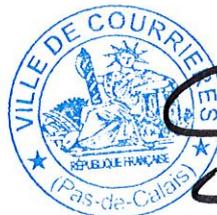
*ARTICLE 1er : La crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que la guerre en Ukraine engendrent une pénurie mondiale de certaines matières premières, ayant pour conséquence une augmentation du prix des matériels de quincaillerie. Certains articles figurant au bordereau de prix unitaire ne peuvent donc plus être fournis aux conditions économiques fixées à l'origine. En conséquence, tant que ces crises le justifieront, la société TRENOIS DESCAMPS transmettra des bordereaux de prix unitaires complémentaires, dérogeant au bordereau de prix initial.*

*ARTICLE 2 : L'avenant n° 1 n'a aucune incidence quant aux montants annuels minimum et maximum sur lesquels l'acheteur est engagé.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

**05 SEP. 2022**



Le Maire,

*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : Mairie de Courrieres**

**Utilisateur : Buquet**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2022087
Date de la décision:	2022-09-05 00:00:00+02
Objet:	Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de matériel de quincaillerie
Classification matières/sous-matières:	1.1.8
Identifiant unique:	062-216202507-20220905-DEC2022087-AI

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 062-216202507-20220905-DEC2022087-AI-1-1_0.xml	text/xml	940
nom original: DEC2022087.pdf	application/pdf	454135
nom de métier: 22_DN-062-216202507-20220905-DEC2022087-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	454135

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 septembre 2022 à 10h33min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 septembre 2022 à 10h35min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 septembre 2022 à 10h35min05s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 septembre 2022 à 10h50min12s	Recu par le MIAT le 2022-09-05